

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu les délibérations du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 17 juin 2024 et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° 2024.1099.CP du 8 juillet 2024 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises ;
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 5 janvier 2026 de l'entreprise BÉARN GEEK d'Orthez, représentée par Mme Johana CANDAU pour un projet d'aménagement du local et la mise en place d'une enseigne,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 13 novembre 2025 de l'entreprise LEZ-ARTS-MÉTALLIQUES de Labastide-Cézéracq, représentée par M. Pascal BAYROU pour un projet d'acquisition d'équipement professionnel et d'une aide aux investissements numériques,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 8 décembre 2025 de l'entreprise FY-CRÉATION d'Orthez, représentée par Mme Sonia LASALA pour un projet d'acquisition de matériel professionnel et de réfection de la devanture du salon,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 28 octobre 2025 de l'entreprise SJCM 64 d'ARTIX, représentée par M. Jérôme SOUCHET pour un projet d'acquisition de matériel professionnel,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 15 décembre 2025 de l'entreprise EI LEBLOND Carine d'ABOS, représentée par Mme Carine LEBLOND pour un projet d'acquisition de matériel professionnel et de modernisation du local,
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 6 février 2026,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer :

- à l'entreprise BÉARN GEEK, représentée par Mme Johana CANDAU et dont le numéro SIRET est 993 914 258 00013 une subvention de 1 236 € correspondant à 15 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 8 241,23 €,
- à l'entreprise LEZ-ARTS-MÉTALLIQUES, représentée par M. Pascal BAYROU et dont le numéro SIRET est 430 022 517 000 30, une subvention de 1 528 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 7 638,33 € HT et une subvention de 319 € correspondant à 30% de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 1 063 € HT,
- à l'entreprise FY CRÉATION, représentée par Mme Sonia LASALA et dont le numéro SIRET est 947 990 487 00011 une subvention de 2 447 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 12 235,70 € HT,

- o à l'entreprise SJCM 64, représentée par M. Jérôme SOUCHET et dont le numéro SIRET est 949 899 777 00013 une subvention de 9 000 € correspondant à 30 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 39 000 € HT, plafonnées à 30 000 €,
- o à l'entreprise EI LEBLOND CARINE, représentée par Mme Carine LEBLOND et dont le numéro SIRET est 520 793 290 00013, une subvention de 2 150 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 10 750,39 € HT.

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la signature des deux conventions d'aide à l'investissement des commerçants et artisans.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Mourenx, le 24 février 2026

Le président,

Patrice LAURENT